

Destinations 2025



RHODES séjour libre de 8 jours/7 nuits

- Du lundi 12 mai au lundi 19 mai 2025 (50 places maximum)
- Du samedi 25 octobre au samedi 1er novembre 2025* (vacances scolaires Toussaint) **(50 places maximum)**

SRI LANKA circuit de 12 jours/9 nuits

- Du mercredi 15 octobre 2025 au dimanche 26 octobre 2025* **(42 places maximum)**

** Attention, les dates peuvent être modifiées en raison des changements de vol ou pour d'autres motifs impérieux (d'environ 72 heures maximum).
Si cela devait arriver, vous seriez prévenu très rapidement.*

DOSSIER D'INSCRIPTION À RETOURNER A PARTIR DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

DATE LIMITE D'INSCRIPTION VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024

Pour une inscription complète, merci de vous munir de :

- le bulletin d'inscription dûment complété
- le certificat d'engagement signé
- la photocopie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- les bulletins de salaires de l'année 2023 pour les assistants familiaux
- le chèque d'acompte

Critères de sélection des demandes d'inscription

Toutes les demandes d'inscription sont enregistrées dans un premier temps.

Puis, à l'issue de la période d'inscription, trois critères de participation sont appliqués en cas d'inscriptions trop nombreuses par rapport au quota retenu :

- Priorité aux personnes qui ne sont jamais parties,
- Puis, si nécessaire, au prorata du nombre de participations aux précédents voyages depuis 2018.
- Par ordre d'arrivée, chacun devant apporter son dossier d'inscription



Hôtel du Département – Place de la République – 41020 Blois Cedex
Ligne directe : 02.54.58.42.33 – poste interne : 5007 ou 4233
adresse E-mail : cos.cg41@wanadoo.fr- Site internet : <http://www.cosconseilgeneral41.com/>

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

Je ou nous, soussigné(s),

.....

M'engage ou nous engageons (1) à régler toute majoration du coût du voyage qui interviendrait suite à une fluctuation des parités monétaires ou à une hausse du prix des carburants liée au dollar, au vu des justificatifs fournis par l'agence.

De plus, j'ai bien pris connaissance que les dates de voyages pouvaient être amenées à être avancées ou reculées de 72 heures maximum pour des raisons de changements de vols ou d'autres motifs impérieux.

Signature obligatoire

A Blois, le

(1) rayer la mention inutile

EXPLICATIONS SUR LES PARTICIPATIONS DU COS

Barème social

Principe de calcul = ensemble des revenus nets déclarés du foyer avant abattement divisé par le nombre de parts fiscales. Il sera tenu compte des pensions alimentaires versées ou perçues. Le quotient obtenu est ramené au mois (divisé par 12). Pour les assistants familiaux, il est tenu compte du total des salaires perçus de l'année n-2.

Trois tranches, selon le quotient mensuel obtenu, sont appliquées :

- 1ère tranche : de 0 à 915 €
- 2ème tranche : de 916 € à 2 287 €
- 3ème tranche : 2 288 € et plus

Pour bénéficier de l'une de ces prestations, l'adhérent doit produire des photocopies du ou des avis d'imposition concernant l'année n-2. S'y ajoutent pour les assistants familiaux les photocopies de l'ensemble des bulletins de salaire de l'année n-2. En l'absence de production de ou des avis d'imposition, il sera fait application systématiquement de la 3ème tranche : 2 288 € et plus.

Les participations financières sont accordées, selon les situations :

- à l'adhérent seul,
- à l'adhérent et à son conjoint,
- à l'adhérent et à un enfant à charge de moins de 20 ans.

La participation pour le conjoint ou un enfant à charge de moins de 20 ans ne sera allouée que si l'adhérent participe au voyage.

Participation du Comité des Œuvres Sociales pour l'adhérent :

- 1ère tranche : 50 % du prix du voyage sans excéder 305 €
- 2ème tranche : 40 % du prix du voyage sans excéder 275 €
- 3ème tranche : 30 % du prix du voyage sans excéder 229 €

Participation du Comité des Œuvres Sociales pour le conjoint :

- 1ère tranche : 50 % du prix du voyage sans excéder 152.50 €
- 2ème tranche : 40 % du prix du voyage sans excéder 137.50 €
- 3ème tranche : 30 % du prix du voyage sans excéder 114.50 €

Participation financière accordée aux familles pour les voyages associatifs :

Quelque soit la tranche de l'adhérent, s'ajoute à la participation actuelle : 50 € pour chaque enfant

En cas d'annulation du voyage par l'adhérent, pour quelque motif que ce soit, il sera demandé le remboursement de la participation du COS.

Les prix indiqués à la fin des présentations des voyages sont « bruts » et la participation pour les voyages associatifs du COS n'est pas encore déduite. En effet, cette participation du COS dépendant de votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023, elle interviendra dans le calcul après la présentation de ce justificatif. Vous trouverez ci-dessous le montant de la **participation du COS qui sera déduite.**



Hôtel du Département – Place de la République – 41020 Blois Cedex
Ligne directe : 02.54.58.42.33 – poste interne : 5007 ou 4233
adresse E-mail : cos.cg41@wanadoo.fr- Site internet : <http://www.cosconseilgeneral41.com/>

EXEMPLES DE MONTANT DES VOYAGES

APRES CALCUL DE LA PARTICIPATION POUR UN ADHERENT

	MONTANT BRUT POUR UNE PERSONNE	MONTANT DU VOYAGE APRES DEDUCTION PARTICIPATION DU COS Tranche 1	MONTANT DU VOYAGE APRES DEDUCTION PARTICIPATION DU COS Tranche 2	MONTANT DU VOYAGE APRES DEDUCTION PARTICIPATION DU COS Tranche 3
RHODES HORS VACANCES SCOLAIRES	970 €	665 €	695 €	741 €
RHODES VACANCES SCOLAIRES	1065€	760 €	790 €	836 €
SRI LANKA	2105 €	1800 €	1830 €	1876 €

Les enfants de 12 ans et plus sont considérés comme des adultes.

ESTIMATION DU COUT D'UN VOYAGE

Merci de bien vouloir vous rapprocher du secrétariat du COS pour avoir une estimation de votre participation en fournissant les justificatifs nécessaires à l'étude de votre dossier :

- ✓ Bulletin d'inscription
- ✓ Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- ✓ Bulletins de salaire de l'année 2023 pour les assistants familiaux.



Hôtel du Département – Place de la République – 41020 Blois Cedex
Ligne directe : 02.54.58.42.33 – poste interne : 5007 ou 4233
adresse E-mail : cos.cg41@wanadoo.fr- Site internet : <http://www.cosconseilgeneral41.com/>